





16 au 18 mai 2014 Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2014

ORGANISATION

Les régates sont organisées par le port Départemental de Cassis (GTC), en collaboration avec le Club Nautique de Port-Miou (CNPM) et l'association Cassidaine des Bateaux de Tradition (ACBT), sous l'égide de l'Association Française des Yachts de Tradition (A.F.Y.T.), du Comité International de la Méditerranée (CIM) et de la Fédération Française de Voile.

DATES DE L'EVENEMENT

L'accueil des bateaux se fera à partir du vendredi 16 mai après-midi.

Les courses auront lieu le samedi 17 et le dimanche 18 mai.

3-REGLEMENT

L'épreuve est régie par :

- Les règles de courses de l'ISAF 2013-2016
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile (FFV)
- Les règles de jauge CIM 2010-2013 pour les yachts d'époque et classiques
- Les règles de jauge IRC pour les « Esprit de Tradition »
- Le présent avis de course
- Les instructions de course

Chaque règle énoncée ci-dessus prévaut sur la précédente.

Les concurrents doivent remplir les conditions d'admissibilité de l'annexe 2 des règles de l'ISAF.

Les concurrents étrangers doivent avoir une assurance responsabilité civile pour les régates.

Un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

La langue officielle est le Français.

ADMISSION

Les Voiles de Cassis sont ouvertes aux :

- Yachts construits avant 1950 (yachts d'époque) et avant 1976 (yachts classiques) et jaugés CIM, ainsi qu'à leurs répliques identifiées selon le "Règlement CIM 2010 - 2013 pour la jauge et les courses des yachts d'époque et classiques" et ses modifications.
- Yachts de la catégorie Esprit de Tradition, ayants les qualités requises par la Commission technique du CIM.

Les voiliers doivent être des monocoques conformes aux règles d'armement et de sécurité prescrite par l'administration maritime, ils doivent avoir le matériel de sécurité en conformité avec la navigation côtière (moins de 6 milles).

Les classes seront composées suivant le nombre de bateaux inscrits.





































16 au 18 mai 2014 Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2014

5- PUBLICITE

L'épreuve est classée en catégorie C de l'annexe 1 de RCV 2013_2016 (type C selon le "Règlement C.I.M."). Les concurrents devront arborer les pavillons publicitaires du ou des sponsors des organisateurs avant et après la course une fois au port.

6- INSCRIPTION

Les demandes d'inscriptions devront parvenir avant le 1er mai 2014 à la capitainerie du port de Cassis avec la fiche d'inscription complètement renseignée et le règlement des droits d'inscription. Les inscriptions tardives pourront être acceptées, mais une place au port ne pourra pas être garantie. L'inscription définitive de chaque voilier est laissée à la libre appréciation du Comité d'Organisation. Le dossier d'inscription devra être finalisé avant le 12 Mai 2014 minuit avec la remise des documents suivants :

- La liste d'Équipage complétée
- Le certificat de jauge C.I.M. pour les Yachts d'époque et classiques (ou sa copie)
- Le certificat de jauge IRC pour les Yachts de la catégorie Esprit de Tradition (ou sa copie)
- La copie de l'assurance attestant la couverture du yacht en Responsabilité Civile lors de compétitions à voile prévues par le règlement «I.S.A.F.»

La présentation des licences de voile 2014 délivrées par la FFV pour chaque membre de l'équipage et portant le cachet médical ainsi que la signature du licencié, devra avoir été effectuée avant le 16 mai 2014 18H00

Tous les concurrents Français ou étrangers doivent être en possession d'une garantie d'assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers produisant ses effets lors de la navigation à voile en compétition. Le montant de cette garantie ne doit pas être inférieur à 1.500.000 pour les dommages corporels et matériels confondus. Pour les concurrents français, la licence FFV valide, tient lieu d'attestation d'assurance. Les concurrents étrangers, non titulaires de la licence FFV, devront fournir une attestation d'assurance originale, émanant de leur assureur (Compagnie, Mutuelle, ou Agent Général) en langue Française ou Anglaise. Les montants de garantie devront être exprimés en Euros ou en dollars US ou en Livre Sterling. (La loi française exige que pour participer à une régate, tout participant, doit être en possession d'un certificat médical, de moins d'un an, stipulant clairement l'absence de contre indications à la pratique de la Voile).

Droits d'inscription	avant le 1 ^{er} mai 2014	après le 1 ^{er} mai 2014
Yachts inférieurs à 10 m	100 €	150€
Yachts inférieurs à 15 m	150 €	200 €
Yachts supérieurs à 15 m	200 €	250 €

Les droits de constitution de dossier comprennent la place au port du 16 Mai au 19 Mai (temps permettant), ainsi que les invitations pour les évènements sociaux (limitées aux membres de l'équipage munis d'un bracelet). Les droits de constitution de dossier ne sont pas remboursables.

Le règlement doit être fait par chèque (Français et en €) ou par virement bancaire. Les droits de constitution de dossier comprennent la place au port du 16 au 19 mai (temps permettant), ainsi que les invitations pour les événements sociaux (limitées aux membres de l'équipage munis d'un bracelet). Les droits de constitution de dossier ne sont pas remboursables.







































16 au 18 mai 2014 Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2014

7- EQUIPAGE

Les changements d'équipage devront être notifiés par écrit au comité de course avant chaque Course accompagnés des licences 2014 portant le cachet médical.

8- CONTRÖLE

Les voiliers pourront être contrôlés pendant toute la durée de l'évènement.

9- PROGRAMME

Vendredi 16 mai:

- Confirmation des inscriptions et contrôle des yachts
- Apéritif de bienvenue à 19H00
- Clôture des inscriptions à 20H00

Samedi 17 mai:

- Petit déjeuner buffet à partir de 08H00
- Briefing des skippers à 10H00
- Mise à disposition en mer à 11H00 pour une ou plusieurs manches
- Remise des prix à 19H00 avec apéritif et animation (concours de boule entre équipages)
- Cocktail dinatoire, feu d'artifice et orchestre

Dimanche 18 mai:

- Petit déjeuner buffet à partir de 08H00
- Briefing des skippers à 09H00
- Mise à disposition en mer à 10H00 pour une ou plusieurs manches
- Remise des prix à 18H00 et apéritif de clôture

10- CATEGORIES ET CLASSES

Les yachts seront divisés Selon le règlement C.I.M. 2010 – 2013 selon les catégories suivantes :

- Yachts d'Époque
- Yachts Classiques
- Yachts Esprit de Tradition

Ces catégories pourront encore être divisées en classes selon le type de gréement et en raison de la longueur de coque et / ou de leur rating (APM) et / ou suivant leur type.





































16 au 18 mai 2014
Epreuve comptant au classement A.F.Y.T. 2014

11- CLASSEMENTS

Les résultats de la régate « Les Voiles de Cassis » seront transmis à la Fédération Française de Voile et pris en compte pour le classement annuel A.F.Y.T. 2014 des yachts de tradition.

Les classements seront établis en temps compensé pour chacune des classes ou catégories selon lesquelles les yachts auront étés divisés. Le temps compensé de chaque yacht pour chaque manche sera calculé selon le Règlement C.I.M. 2010 – 2013 et ses modifications pour les yachts jaugés CIM et selon le règlement IRC pour les yachts « Esprit de tradition » jaugés IRC.

12- INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de courses seront remises aux concurrents, sur place, après confirmation de leur inscription le 16 mai 2014.

13- PARCOURS

Les parcours seront côtiers ou construits et définis dans les Instructions de Course.

14- PENALITES

Les précisions seront données dans les annexes aux instructions de course en fonction des nouvelles RCV 2013-2016.

15- PLACES AU PORT

Les bateaux sont accueillis gratuitement du 16 au 19 mai, sous la seule responsabilité du propriétaire ou du skipper.

16- RESPONSABILITES

Le chef de bord est au regard de l'article 69 de l'ISAF, responsable de la décision de prendre le départ et de la tenue de son équipage pendant toute la durée de l'épreuve. La responsabilité des organisateurs se limite à assurer la régularité sportive des courses.

Selon l'arrêté du 3 mai 1995. « Le chef de bord est réputé Capitaine au sens de la Marine Marchande ». Il est donc entièrement responsable de son navire et de son équipage. C'est lui qui prend la décision, compte tenu de la qualité de son équipage et compte tenu des circonstances, de prendre la mer, de participer à la régate, et éventuellement s'il le juge nécessaire, d'arrêter sa participation.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

17- DROIT A L'IMAGE

Les images prises durant la régate par l'organisateur seront libres de droit. L'organisateur pourra utiliser librement ces images à des fins promotionnelles de présentation de la régate.





04 42 32 91 65















portdecassis@orange.fr









04 42 36 89 86